

Commune de
BORDÈRES



Plan local d'urbanisme

5- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes – rue Auguste Renoir -B.P.609-64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

Table des matières

Schéma d'aménagement et de fonctionnement.....	3
Axe vert	5
Orientation d'aménagement n°1 : îlot La Plaine.....	5
Orientation d'aménagement n°2 : îlot Trébessé.....	6
Orientation d'aménagement n°3 : liaison rue de Nay – chemin du Milieu	7
Orientation d'aménagement n°4 : secteur Palles.....	8
Orientation d'aménagement n°5 : rue Palles	9
Liaisons organisant le fonctionnement interne des îlots	10
Orientation d'aménagement n°6 : îlot Las Bats.....	10
Orientation d'aménagement n°7 : liaison Bordères – Bénéjacq.....	11

Schéma d'aménagement et de fonctionnement

Enjeux	Objectif	Principes d'aménagement	Mode opératoire
Absence de liaison nord-sud à l'exception de la RD 212	Relier entre elles les voies est-ouest à l'ouest de la RD 212	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un axe nord-sud destiné à relier entre elles les voies est-ouest et à désenclaver les terrains situés en cœur d'îlots. - Relier les voies de desserte locale de manière à créer des axes de desserte interquartiers - Adopter un traitement paysager destiné à rompre la banalité du paysage urbain - Organiser la continuité bâtie entre Bénéjacq, Bordères et Lagos à l'ouest de la RD 212 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplacement réservé pour les liaisons situées dans les zones A et N du PLU ou pour les liaisons faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité - Orientations d'aménagement dans le cadre des zones AU du PLU.
Enclavement des terrains situés entre les voies est-ouest à l'ouest du village	Désenclaver les terrains à l'ouest de la RD 212		
Succession d'opérations de lotissements en impasse	Organiser les opérations à venir de manière cohérente en reliant les impasses		
Extension de l'urbanisation sur la plaine agricole à l'ouest du territoire communal	Limiter l'extension de l'urbanisation à l'ouest en favorisant l'urbanisation en cœurs d'îlots		
Banalisation du paysage urbain à l'ouest de la RD 212	Favoriser l'identité paysagère des extensions du village		

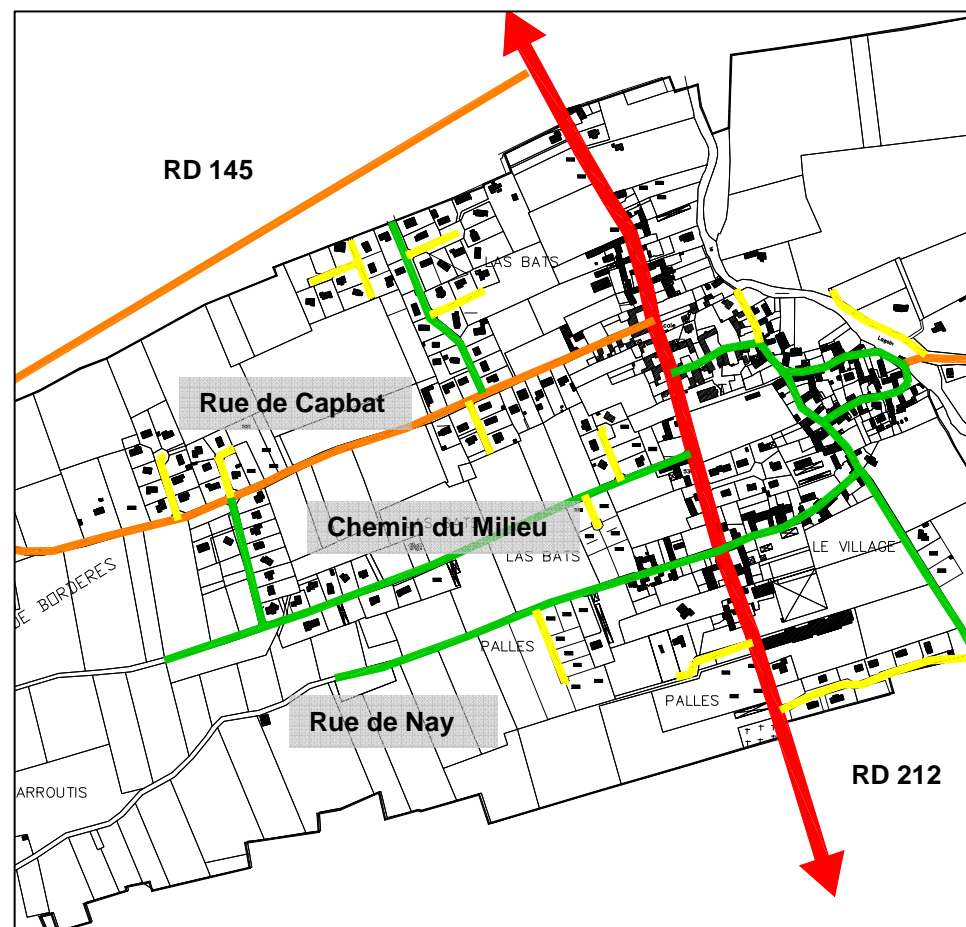
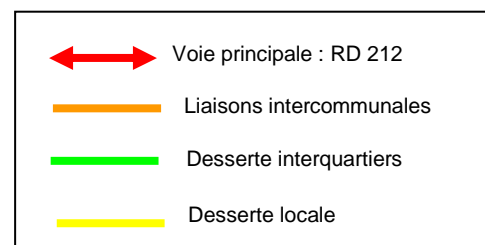


Schéma d'organisation et de fonctionnement du village de Bordères



← → **Axe vert** (desserte interquartiers)

Objectifs :

- liaison nord-sud entre les voies est-ouest (de la RD 145 au nord, à la RD 212 au sud) ;
- organisation du fonctionnement interne des îlots ;
- identité paysagère du site à l'ouest de la RD 212.

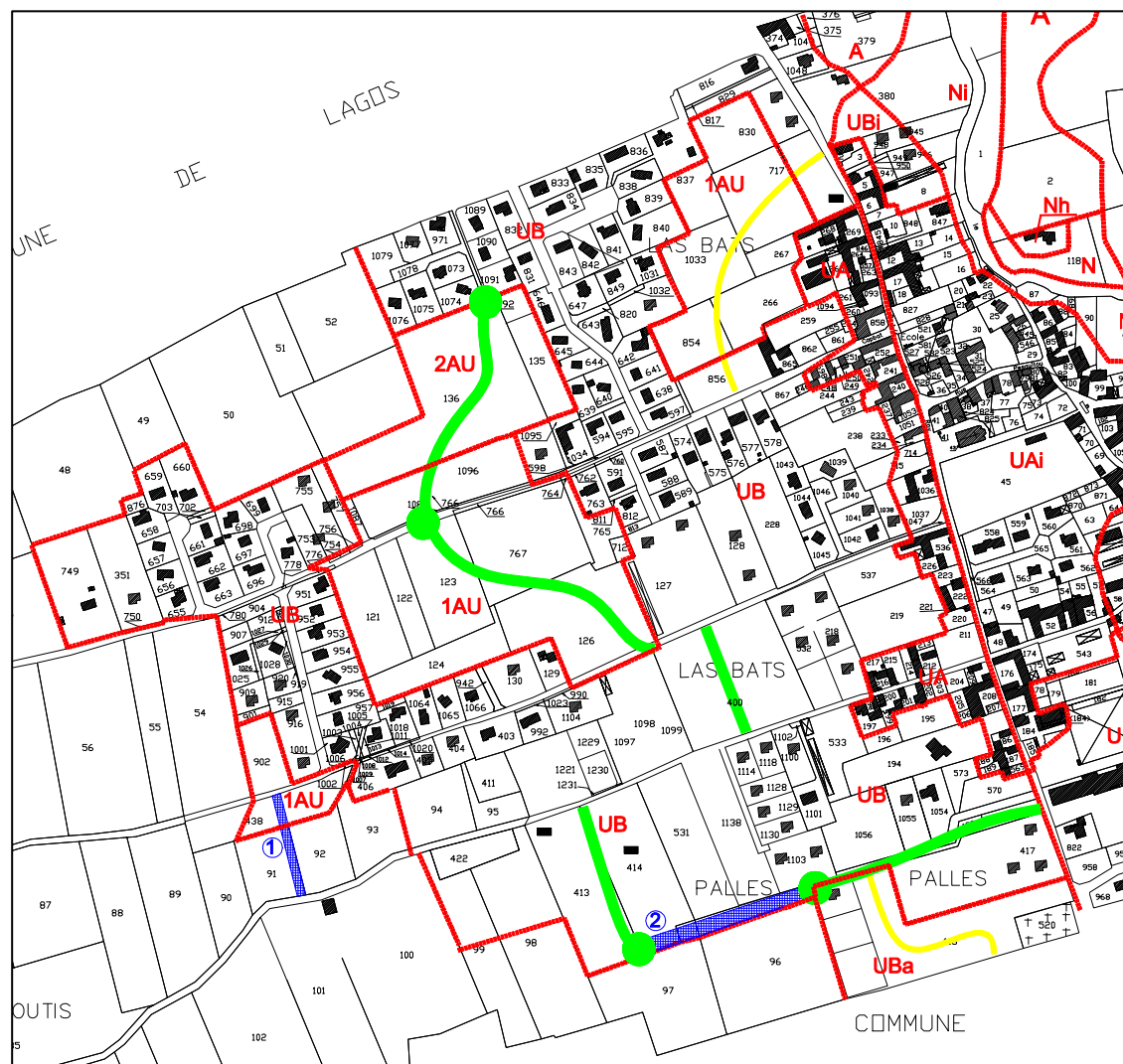
Principes d'aménagement :

- circulation automobile à double sens ;
- déplacements doux en site propre (trottoir et piste cyclable) ;
- aménagement d'aires de stationnement répondant aux besoins à venir sans gêner la circulation publique ;
- composition paysagère végétale (essences locales) de manière à rompre la banalité du paysage dans les extensions du bourg.

— Liaisons interquartiers reliant entre elles les voies de desserte locales existantes et à venir de manière à permettre le désenclavement et le fonctionnement organisé des cœurs d'îlots.

Emplacement réservé au bénéfice de la Commune : liaison entre les principaux tronçons de l'axe vert, principes d'aménagement identiques.

● Point de connexion

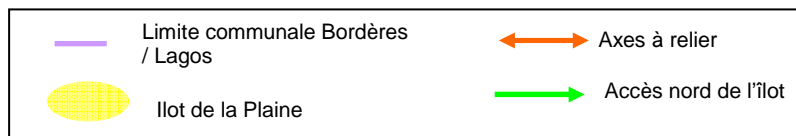


Axe vert

Orientation d'aménagement n°1 : îlot La Plaine

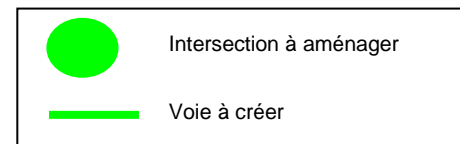
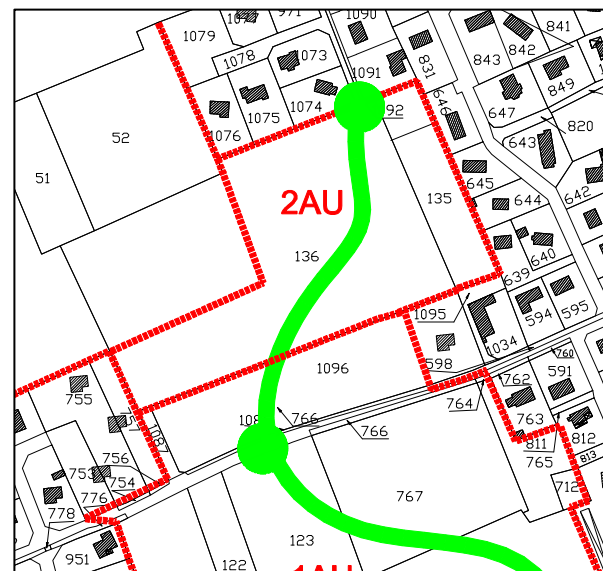


Vue aérienne du secteur d'étude



L'îlot de la Plaine, d'une superficie de 4 ha, est situé au nord du territoire communal, en limite de Lagos. Il correspond à la partie nord de « l'axe vert ».

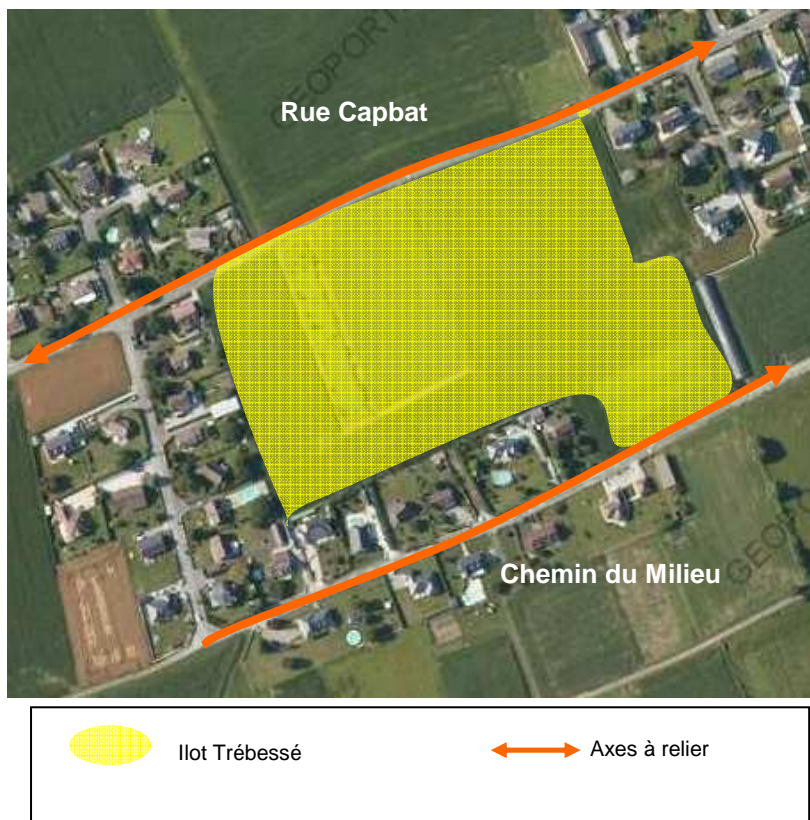
Il s'agit de relier la rue Capbat au sud, à la RD 145 au nord, tout en organisant de manière cohérente le fonctionnement interne de l'îlot. L'accès nord se fera par les voies internes du lotissement de la Plaine.



Orientation d'aménagement n°1

La partie de l'axe située dans la zone 2AU est précisée à titre indicatif. L'orientation d'aménagement, elle, ne pourra être rendue opposable et éventuellement modifiée qu'après modification ou révision du PLU dans les années futures.

Orientation d'aménagement n°2 : îlot Trébessé

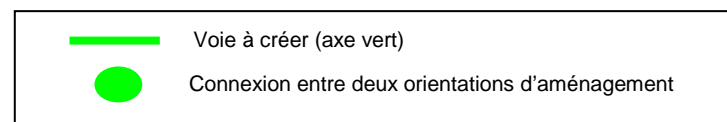
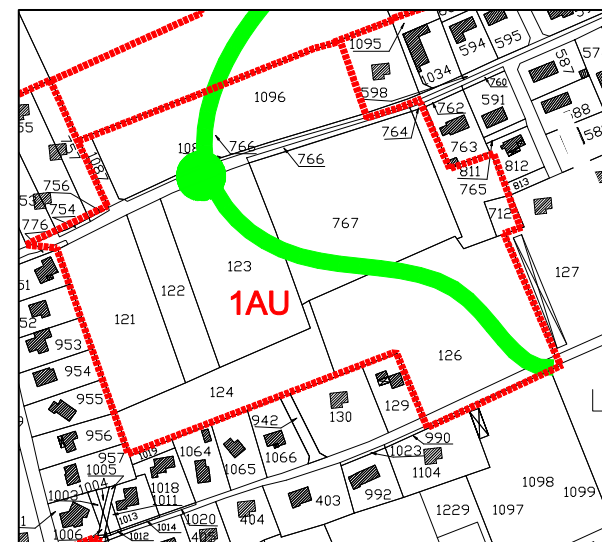


Vue aérienne du secteur d'étude

L'îlot Trébessé est situé au sud du précédent. Dans la perspective de la réalisation de l'axe vert, il s'agit de relier la rue Capbat au Chemin du Milieu au sud, tout en structurant le fonctionnement interne de l'îlot.

Au nord, l'intersection se fera en continuité de l'orientation d'aménagement dite de la Plaine. L'aménagement de l'intersection devra être réalisé de manière à sécuriser les accès et la circulation des usagers.

Au sud, il s'agit de rapprocher l'accès de la voie transversale prévue dans le permis d'aménager de la parcelle 400 pour laquelle une PVR a déjà été calculée (emplacement réservé n°1).



Orientation d'aménagement n°2

Orientation d'aménagement n°3 : liaison rue de Nay – chemin du Milieu



Vue aérienne du secteur concerné

Dans le prolongement des orientations d'aménagement précédentes, cette liaison entre le chemin du Milieu au nord et la rue de Nay au sud s'inscrit dans la logique de l'axe transversal nord-sud parallèle à la RD 212.

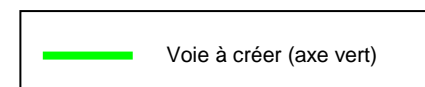
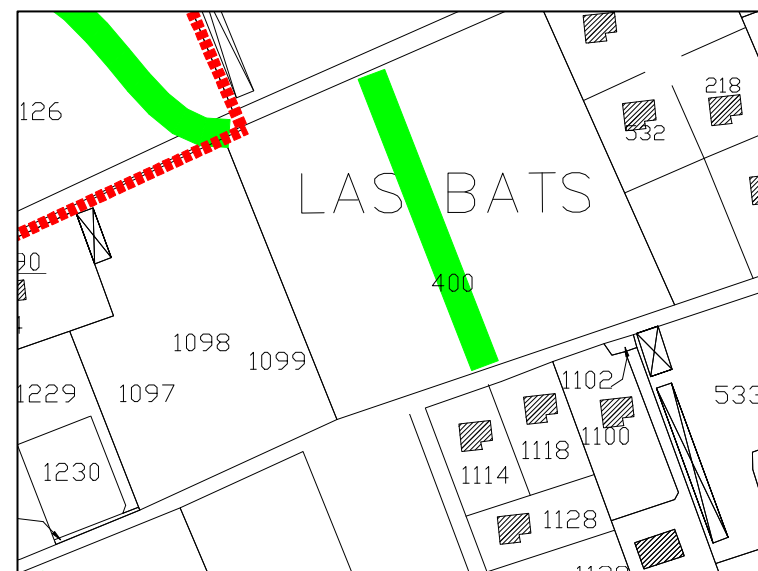
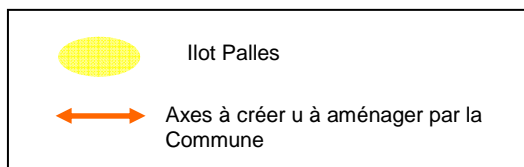


Schéma de l'orientation d'aménagement n°3

Orientation d'aménagement n°4 : secteur Palles

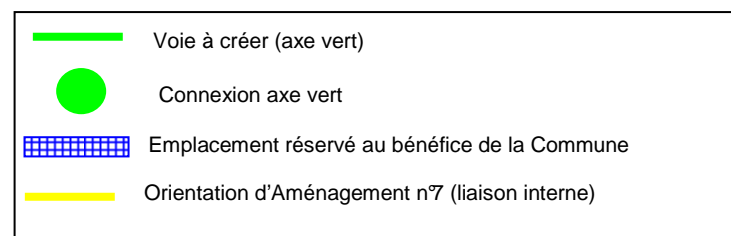
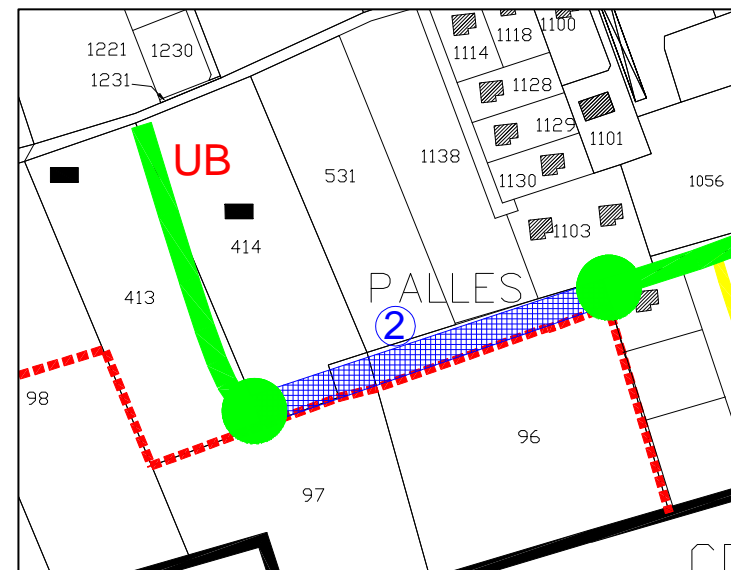


Vue aérienne du secteur d'étude

Au sud de l'axe vert et de l'enveloppe des zones U du PLU, ce secteur d'une superficie de 6,6 ha sera structuré par des voies à réaliser par la Commune :

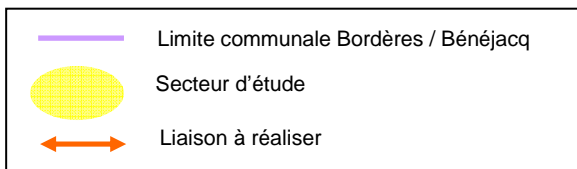
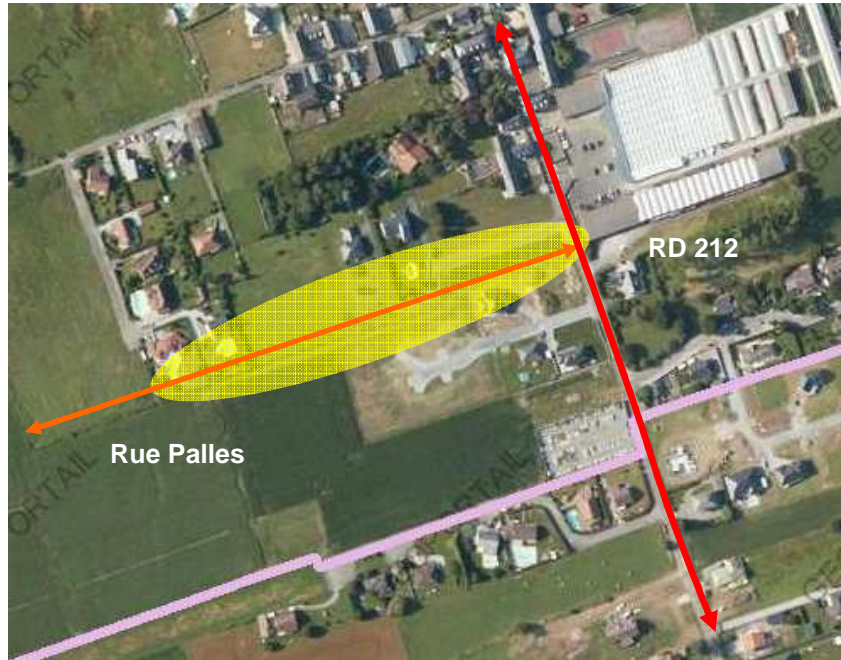
- aménagement de la rue de Nay prévue dans le cadre d'une PVR ;
- prolongement de l'impasse Palles prévue sous forme d'emplacement réservé au bénéfice de la Commune dans le PLU (emplacement réservé n°2).

Il s'agit de relier ces deux voies entre elles afin de prolonger l'axe vert. L'aménagement de l'intersection devra être réalisée de manière à sécuriser les accès et la circulation des usagers.



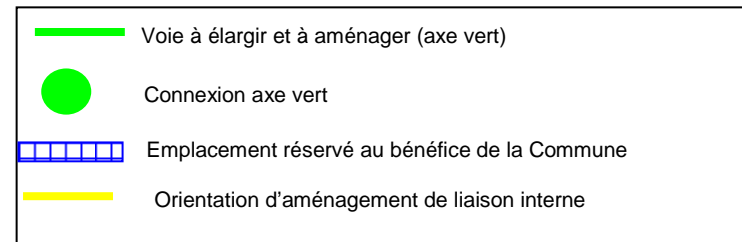
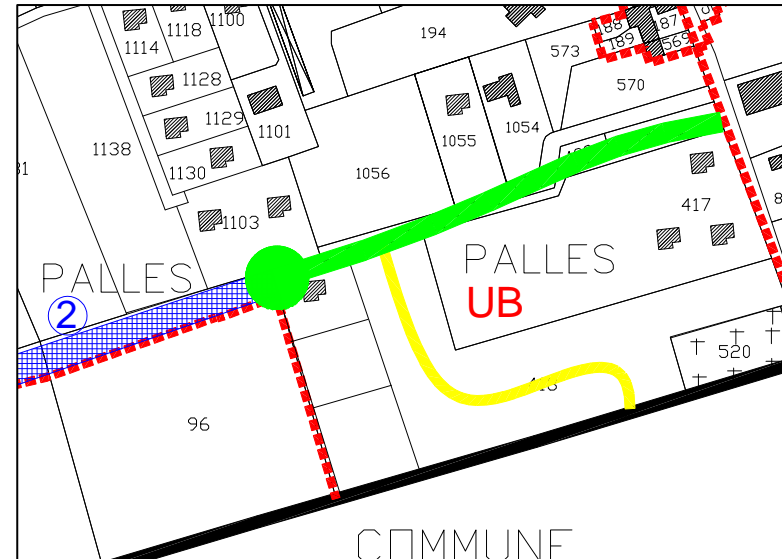
Orientation d'aménagement n°3

Orientation d'aménagement n°5 : rue Palles



Vue aérienne du secteur d'étude

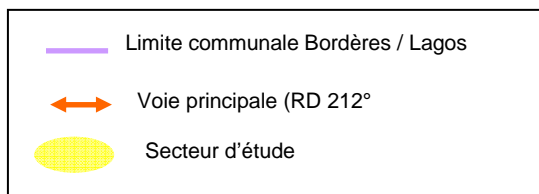
Il s'agit de réaliser la dernière portion de l'axe vert ainsi que son intersection avec la RD 212. Ce secteur est classé dans la zone UB du PLU. L'aménagement de l'intersection devra être réalisé de manière à sécuriser les accès et la circulation des usagers.



Orientation d'aménagement n°4

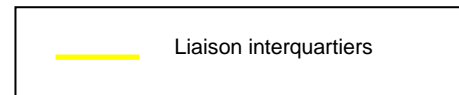
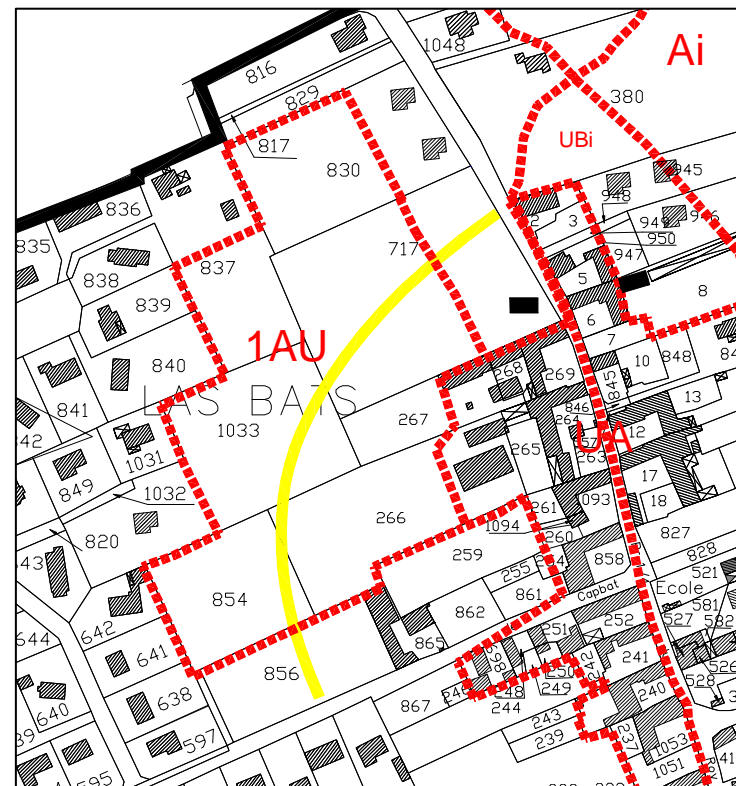
Liaisons organisant le fonctionnement interne des îlots

Orientation d'aménagement n°6 : îlot Las Bats



Vue aérienne du secteur Las Bats

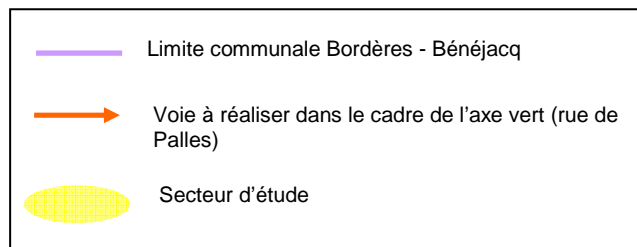
Au nord du village, en limite de Lagos, ce secteur d'une superficie de 3,5 ha est en grande partie classé dans la zone 1AU du PLU (une partie est classé dans la zone UB).



Orientation d'aménagement n°5

Cette voie doit relier la RD 212 à la rue Capbat de manière à organiser l'urbanisation de ce secteur. L'aménagement de l'intersection devra être réalisé de manière à sécuriser les accès et la circulation des usagers.

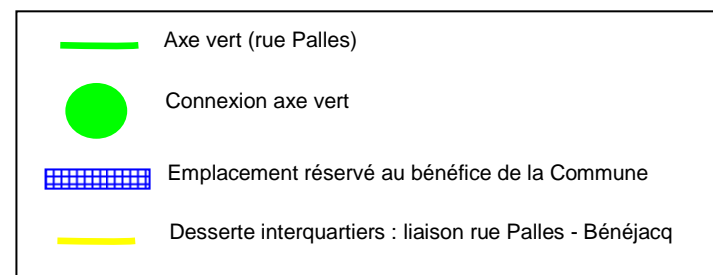
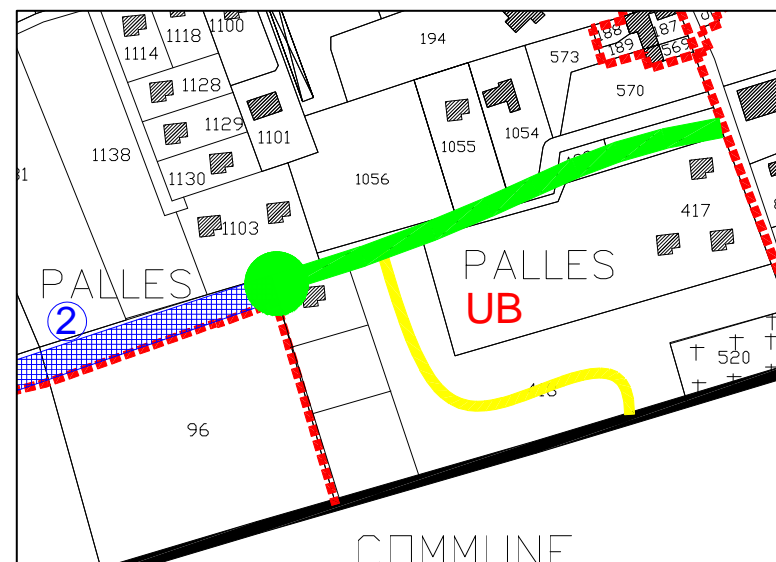
Orientation d'aménagement n°7 : liaison Bordères – Bénéjacq



Vue aérienne du secteur d'étude

Au sud du village et de l'axe vert, il s'agit d'organiser le fonctionnement interne de l'îlot situé entre la future rue Palles et la limite communale.

Une connexion sera ainsi effectuée avec la voie communale située en limite de Bénéjacq. L'aménagement de l'intersection devra être réalisé de manière à sécuriser les accès et la circulation des usagers.



Orientation d'aménagement n°7